

*« Avoir le regard clair, la voix qui vibre,
Mettre quand bon vous semble son feutre de travers,
Pour un oui, pour un non, se battre, ou faire un vers »*

Comme Cyrano de Bergerac, jusqu'au dernier souffle, sans mensonges ni compromissions, il frappait de son verbe ces vieux ennemis : le mensonge, la bêtise, l'injustice, les préjugés.

Mesdames et Messieurs les bâtonniers, nous sommes orphelins depuis quelques jours de Paul Lombard.

Gladiateur de la barre, avez-vous dit, Monsieur le Garde des Sceaux en lui rendant hommage, oui, gladiateur parce qu'esclave de la justice et de la vérité.

Par un étrange paradoxe que seul peuvent comprendre les avocats, cet esclavage, c'était sa liberté.

Un champion, sans peur et sans reproche qui portait la parole comme un panache au cœur de la bataille.

Un navigateur qui ramait droit, à contre-courant.

Emile Pollack, son maître, lui a ouvert les portes du panthéon des grands avocats ; il a pris place auprès de Filipi, de Tixier, d'Isorni, de Vergès et plus loin d'Albert Naud, de Garçon ou de Floriot et plus loin encore de Labori, de Demange ou de Malherbe, de tous ceux qui ne transigeaient pas les exigences de leur serment d'avocat.

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la justice,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Mesdames et Messieurs les hauts magistrats
Mesdames et Messieurs les hautes personnalités
Mesdames et Messieurs,

La Conférence des bâtonniers mesure l'honneur que vous lui faites de votre présence et vous en sait gré.

Monsieur le Garde des sceaux,

Voici un an, presque jour pour jour, vous preniez possession de l'hôtel de Bourvallais et ce jour même, vous rendiez aux Bâtonniers une visite de courtoisie.

Vous déclariez alors que vous n'étiez pas le ministre de l'institution judiciaire, celui des magistrats et des fonctionnaires de votre ministère, que vous vous engagiez à veiller à ce que la justice soit bien rendue, avec justesse et efficacité, que seriez l'interlocuteur privilégié de tous les acteurs de justice au premier rang desquels sont les avocats.

Vous avez tenu parole.

Votre présence est le témoignage renouvelé de l'estime et de la confiance que vous portez aux avocats et à ceux qui les guident.

Soyez en remerciés.

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers, chers confrères,

Les relations Magistrats-avocats

Paul Lombard, au crépuscule de sa vie, eût été bien surpris que l'on ait pu mettre sous vos yeux, Monsieur le Ministre, un rapport stigmatisant une profession toute entière, l'accusant, sans preuve, sans témoins, sans faits, sans date, d'attenter aux magistrats au point qu'il faille les protéger des avocats.

Il en aurait attristé et consterné.

Car jeter l'opprobre sur notre profession, si injustement, c'était porter atteinte au crédit de l'institution judiciaire toute entière, à laquelle un lien immarcescible nous attache.

Quant à l'occasion de la parution d'un livre de souvenir, la plus haute autorité de l'Etat a cru devoir porter sur les magistrats un jugement injurieux, toute la profession, la Conférence des Bâtonniers en tête, a manifesté son émotion parce que, justement, se défier de la magistrature est un commencement de dissolution sociale, comme l'écrivait Honoré de Balzac.

Il en est de même lorsque l'on s'attaque dans le même esprit, aux avocats.

Répandre un germe de division entre magistrats et avocats, néfaste en un temps où le citoyen se défie de la justice et tandis que de nombreux avocats sont également victimes d'intimidations, verbales voire physiques, sans même rechercher les causes des tensions actuelles, était inacceptable.

Vous avez dit, Monsieur le Ministre, que magistrats et avocats forment un couple nécessairement désuni mais auquel le divorce est interdit.

La formule est apaisante et nous vous en remercions, elle est jolie mais permettez-moi de ne pas la partager.

Les magistrats et les avocats, à défaut d'être solidaires, sont unis, parce qu'ils partagent, dans l'accomplissement de leurs missions respectives, le même idéal de justice, la même quête de vérité.

Le juge dispose d'une parcelle de divinité : distinguer le bien du mal.

Les avocats n'ont aucun pouvoir : ils n'ont que leur liberté et leur indépendance. Ils n'ont pas de commettant.

L'estime et le respect réciproque ne se commandent pas ; ils se méritent.

Le débat judiciaire ne peut être aseptisé, ouaté ; c'est un rude combat, qui doit être loyal, et les Bâtonniers, par l'exercice de la discipline, veillent à ce qu'il le demeure. La tiédeur ou la connivence ne sont pas de mise dans la joute judiciaire surtout lorsque la liberté est en jeu.

Nous ne revendiquons aucun privilège. Mais, intercesseurs indispensables du citoyen face au juge, nous exigeons que notre parole soit libre dans l'enceinte judiciaire.

Heureusement, le 16 décembre dernier, La Cour de cassation, guidée certes par les lumières éclatantes de la CEDH, a gravé dans le marbre la « *liberté d'expression d'un avocat dans la critique de l'action des magistrats* », considérant que les propos d'un avocat dénonçant le « *comportement parfaitement contraire aux principes d'impartialité et de loyauté d'un juge, ne relevaient pas d'une « simple animosité personnelle* », mais d'un légitime « *débat d'intérêt général* ».

De même, Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature, nous vous sommes gré d'avoir rappelé à vos jeunes collègues endossant les cimarres de ne pas oublier :

« Le moment venu, qu'au-delà de l'âpreté, parfois de la violence du débat judiciaire, l'avocat n'est pas l'adversaire du magistrat mais un partenaire qui concourt à l'œuvre de justice. »

Soulignant la souffrance ressentie par un nombre croissant de magistrats dans leurs relations avec certains avocats MAIS réciproquement celle que des avocats éprouvent en raison du comportement de certains magistrats, le Premier Président de la Cour de Cassation, lors de sa rentrée solennelle, proposait que magistrats et avocats entament ensemble une réflexion, je cite : « *sur la question de leur déontologie commune dans leurs rapports mutuels, afin que cette question soit à l'avenir moins laissée à l'appréciation des personnes, et que les représentants des deux professions s'en saisissent davantage, d'une manière volontariste et constructive.* »

Nous adhérons à cette proposition, puisqu'il s'agit de débattre, que nous aimons le contradictoire et que surtout nous sommes conscients avec le président Louvel qu'il en est de la tenue de notre justice et de l'image qu'elle diffuse auprès de nos concitoyens

Les moyens de la Justice

Cependant, les tensions qui, au quotidien, se font jour, ne sont-elles pas le fruit des conditions de travail déplorables dues au manque criant des moyens de la Justice, en hommes et en matériels et qui génère des états de stress qui se répercutent sur tous les acteurs du monde judiciaire.

Nous saluons, Monsieur le Ministre, à cet égard votre souci de vérité et de transparence.

Qu'avez-vous dit que malheureusement vos prédécesseurs n'ont pas dit ?

- Que la justice est à bout de souffle.

- Que le ministère n'a plus les moyens de payer ses factures.

- Que lorsque vous poussez la porte des juridictions, vous constatez une justice sinistrée... En état d'urgence absolue, comme disent les médecins.

Au début de l'année 2016, la Conférence des Bâtonniers a lancé une vaste campagne de sensibilisation de l'opinion sur cette justice en voie de clochardisation pour reprendre une autre de vos expressions et vous nous avez entendus quand vos prédécesseurs, malgré les avertissements répétés des chefs de cours ou de tribunaux, feignaient de ne pas entendre.

Vos résultats sont significatifs :

- + 4,3 % d'augmentation du budget par rapport à 2016, soit la hausse la plus forte depuis le début de la législature.

- 1 354 de magistrats de plus que durant la législature précédente, sont passés par Bordeaux

- 5 512 nouveaux fonctionnaires des greffes ont été formés à Dijon, contre 3 880 durant la précédente législature.

Vous admettez que cette progression ne règle pas tout et qu'il faut accroître encore le budget d'au moins un milliard d'euros.

C'est une évidence.

Les rapports CEPEJ du Conseil de l'Europe sur l'efficacité et la qualité de la justice publiés en 2014 soulignent une fois encore, la faiblesse relative du budget alloué au système judiciaire dans notre pays :

- Un budget public annuel alloué au système judiciaire en pourcentage du PIB par habitant qui place la France au 37ème rang, après la Géorgie.
- Une somme consacrée au système judiciaire par habitant de 64 euros, quand le montant de la redevance audiovisuel est de 136 euros par habitant...
- Le nombre de juges professionnels pour 100.000 habitants est en Europe de 20,92 en moyenne alors qu'il est, en France, de 10,7.

Dans un ouvrage publié récemment sur l'Histoire de la justice, Jean-Claude Farcy indique que la France se place *« au dernier rang des pays comparables. (...) Sans doute le nombre de magistrats a-t-il presque doublé depuis les années 1970, mais on compte en 2012 à peine plus de magistrats qu'au début de la Restauration alors que la population française a plus que doublé en deux siècles »*.

S'agissant de l'évaluation de l'efficacité et de la qualité de l'activité de notre système judiciaire, la CEPEJ relève qu'en France, le nombre de nouvelles affaires est supérieur à celui des affaires terminées, malgré une politique de déjudiciarisation !

Le délai de traitement des affaires s'allonge, spécialement dans le domaine du droit de la famille, du droit du travail, de la sécurité sociale.

La France a été condamnée 192 fois par la Cour européenne des droits de l'homme pour manquement au « délai raisonnable ». Le principe du délai raisonnable, consacré par l'article 5 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme n'est pas respecté.

Le pronostic vital de notre justice reste donc engagé ; il dépend d'une volonté politique si inconstante, si aléatoire dans le contexte budgétaire actuel que nous devons rester vigilants au chevet de ce grand malade.

Quelles sont les voies que nous devons emprunter pour réformer notre justice ?

Cela dépend de l'objectif que l'on assigne.

Si l'on veut que le justiciable croit à nouveau à l'efficacité d'une réponse judiciaire rapide et de qualité, il faut tourner le dos à la politique de gestion de la pénurie en œuvre depuis deux décennies.

Préserver le maillage territorial :

Abandonner cette politique néfaste de réduction du nombre de juridictions : - 5,4 % sur la période qui va de 2010 à 2014, sauf à considérer que supprimer les tribunaux rapproche le citoyen du juge, ce qui est pour le moins baroque

Lorsque le procureur général de la Cour de Cassation invite à une grande réforme de la carte judiciaire des Cours d'appel, pour la calquer , semble-t-il sur la nouvelle carte des régions, il ne prend pas en considération le nécessaire maillage territorial de la justice qui ne saurait être comparable à l'aménagement du territoire sur le plan administratif

Les premiers présidents des cours d'appel ne croient plus à l'appel achèvement, seconde chance pour le justiciable, et font la promotion de l'appel réformation. Est-ce ainsi qu'ils entendent corriger les erreurs des premiers juges ou s'agit-il de diminuer le stock, maître mot dans la bouche de tout chef de cour ?

Et que penser de l'introduction d'une forme de sélection entre les pourvois dont la Cour de Cassation est saisie ?

Ce sont de vieilles recettes, qui tirent la justice par le bas. Elles ont un nom : déjudiciarisation.

Elles consistent à créer des entraves procédurales, recourir à des juges non professionnels, des conciliateurs, médiateurs, délégués du procureur, à supprimer la collégialité, garantie d'une justice de qualité, à imposer les écritures formatées, les audiences par visioconférence, autant de stratégies qui permettent d'éviter, de limiter le recours au juge ...

On y a recours depuis des années et pour autant, le problème reste entier.

Nous déplorons que l'insuffisance des moyens puisse dicter une politique.

Et voici que s'avance la justice prédictive, produit d'une réflexion mathématique qui n'est pas nouvelle puisque déjà, Condorcet recherchait le moyen de rendre la justice en minimisant la probabilité d'une erreur de jugement.

Au nom de la maîtrise du risque juridique, on tente de promouvoir des barèmes indicatifs tel celui relatif à la fixation de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants ou encore pour le calcul des amendes en droit européen de la concurrence.

Dans certains états américains, c'est sur un algorithme mesurant le risque de récidive que l'on calcule la durée de la peine d'un condamné.

On mesure bien le danger car un tel système fait fi, par définition de chaque cas particulier.

Le premier président de la Cour de Cassation annonçait récemment la mise en ligne de l'ensemble des décisions de l'ordre judiciaire permettant la libre confrontation de ces décisions et devant conduire, je cite, *" les juges à s'harmoniser davantage dans des démarches intellectuelles plus collectives et moins individualistes, mieux comprises aussi de cette manière par les citoyens, et beaucoup plus prévisibles par les avocats qui pourront ainsi développer la culture du règlement des litiges extérieur au juge "*.

Quel bouleversement pour nos professions : guidés par un expert juridique et l'analyse de la jurisprudence dans un domaine bien circonscrit, des modèles mathématiques seront capables de produire des décisions représentatives de celles qui seraient prises par les juridictions ayant servi à construire le modèle.

Certes, la maîtrise du risque juridique favorisera peut-être le recours à la négociation, à la transaction, à la médiation et plus généralement à des solutions amiables. Il permettra aux entreprises de provisionner leurs risques juridiques comme elles le font couramment pour leurs risques financiers.

Mais on escompte surtout ainsi un moindre recours aux tribunaux dans le contexte budgétaire précédemment rappelé, au détriment de l'individualisation de la réponse judiciaire.

Qu'il me soit néanmoins permis de dire que l'apport des nouvelles technologies permettant de moderniser le fonctionnement et l'organisation des systèmes judiciaires, n'autorise pas la facilité de penser que l'outil informatique, incontournable certes, serait le facteur clef permettant d'améliorer la performance du système

judiciaire, quand l'humain doit rester au cœur de la réponse judiciaire.

Plus prosaïquement peut-être, sachons recourir à l'aide inestimable des avocats :

- Les avocats sont des professionnels compétents, dotés d'une déontologie exigeante, guidés par un serment : pour regarnir les rangs éclaircis de la magistrature, puisez dans nos rangs les confrères qui souhaitent devenir magistrats en allégeant les procédures d'intégration.

Par l'expérience de ces avocats, la magistrature enrichira le regard qu'elle porte sur le monde afin de favoriser la pluralité de culture professionnelle.

- Recentrer le juge dans sa fonction naturelle de trancher le conflit et dire le droit, en le dispensant de toutes sortes de missions qui ne relèvent pas de son ministère. J 21 contient des avancées qui doivent être saluées mais qui restent en deçà des espérances.

- Favoriser la représentation obligatoire par avocat devant les juridictions, et là également J21 va dans le bon sens, plutôt que de mettre en place des systèmes d'évitement de l'avocat, tels les nouvelles missions dévolues au S.A.U.J.

- Développer par l'incitation et non la coercition les modes alternatifs de règlement des conflits, en s'appuyant sur les centres de médiations des barreaux.

La réforme du divorce - l'acte d'avocat

Depuis le premier janvier dernier, l'Etat a instauré le divorce par consentement mutuel par acte contresigné d'avocats.

Les avocats méritent la confiance qui leur est témoignée. Ils sauront instaurer l'équilibre nécessaire des parties, chacune étant assistée de son propre conseil ; ils en ont fait la preuve, puisque les conventions présentées aux juges étaient toujours homologuées, sauf à de rares exceptions

Le rôle de l'acte contresigné d'avocat est ainsi consacré : il protège le consentement.

L'avocat, premier juge des parties, selon l'expression de La Roche Flavin, est donc un auxiliaire de justice ayant reçu de l'autorité publique la mission d'éclairer les parties sur la portée de leurs engagements, et de recevoir leur consentement à une convention dans le respect des lois et règlements

L'acte d'avocat qui fait foi de l'écriture et de la signature des parties jusqu'à inscription de faux, marque ainsi un impérium naturel dans le domaine de l'authentification jusque-là assumée par d'autres, ceux-là même qui contestent avec beaucoup de mauvaise foi le choix du législateur.

Nous n'acceptons pas la campagne de dénigrement orchestrée par les représentants du Notariat, au nom d'intérêts corporatifs contraire à l'intérêt général et déplorons vivement des propos inadmissibles lorsqu'il est fait état de risque de « conventions déséquilibrées » ou « non conformes à la législation » ou qui « heurteraient l'ordre public ».

C'est justement parce que l'avocat s'assure du consentement libre et éclairé des parties, de la validité de la convention et de sa pleine efficacité, que la loi a confié au notaire un contrôle strictement formel de celle-ci au stade du dépôt des conventions.

Nous vous remercions, Monsieur le Garde des Sceaux d'avoir rappelé le notariat au respect de la loi ainsi que vous l'avez fait sans équivoque dans votre communiqué du 28 décembre 2016 :

« Le notaire ne remplace pas le juge : il ne contrôle pas le consentement des parties ni l'équilibre de la convention, ces missions étant assurées par les avocats. Ni les parties ni les avocats ne se présentent devant lui. »

Comme l'a dit à juste titre le Président du CNB, si les notaires décident d'entraver l'application de la loi nouvelle sur le divorce, les pouvoirs publics devront en tirer les conséquences et conférer force exécutoire à l'acte d'avocat.

Cet acte, aujourd'hui intégré dans le code civil, a un degré de fiabilité plus grand qu'un acte sous seing privé, dès lors que l'avocat est le garant de l'effectivité des clauses contractuelles et engage sa responsabilité professionnelle par le biais du contreseing.

90% des actes qui ne requièrent pas l'obligation d'un acte authentique se font pourtant sous seing privé.

Alors que ces actes constituent le plus souvent des étapes clés dans la vie quotidienne (baux, contrats de colocation, reconnaissance de dette, vente ou donation de biens non immobiliers...), il apparaîtra nécessaire de renforcer la sécurité juridique des justiciables en leur donnant force exécutoire.

Fort de ses garanties déontologiques et professionnelles et en sa qualité d'auxiliaire de justice, L'avocat est fondé à attribuer force de décision judiciaire aux actes qu'il établit, au même titre qu'un officier public.

La force exécutoire a été récemment conférée à certaines décisions émanant des directeurs de Caisses d'allocation familiale. Elle ne dépend donc pas de la qualité d'officier public.

Le recours aux modes de règlement alternatifs de règlement des conflits n'a d'intérêt et ne connaîtra de succès qu'à la condition que le juge n'ait pas à intervenir, ce qui sera nécessaire à défaut d'exécution spontanée des accords passés par acte contresignés de l'avocat. La force exécutoire, tôt ou tard, devra être conférée à l'acte d'avocat.

Mieux vaut que ce soit tôt plutôt que tard.

L'aide juridictionnelle

Monsieur le Garde des sceaux, nous formons certes avec ardeur mais surtout avec une prudente confiance les vœux que vos successeurs sauront poursuivre l'œuvre de redressement de la justice que vous avez amorcée, notamment sur le plan budgétaire.

Mais force est de constater que les avocats n'ont pas bénéficié de cette bouffée d'oxygène que représente l'augmentation du budget de la justice.

J'évoque là le récurrent dossier de l'indemnisation des missions d'aide juridictionnelle, auquel aucun ministre de la justice, ni aucun président de la Conférence des Bâtonniers ne saurait échapper.

L'année 2015, marquée par une protestation inégalée jusqu'alors des avocats, ceux de province comme ceux de Paris, s'était achevée sur une promesse d'espoir : Madame Taubira renonçait à ses projets funestes, augmentait le taux de l'UV pour rattraper l'érosion monétaire et s'engageait à poursuivre avec les représentants de la profession une réflexion pour une véritable réforme du système d'aide juridictionnelle.

Respectant en cela l'engagement de votre prédécesseur, vous avez, Monsieur le Ministre, repris les négociations avec le CNB, la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris.

Cependant, l'année 2016 s'achève sur une cruelle déconvenue : une augmentation de l'UV à 32 euros, ce qui représente une augmentation très notable certes, mais qui doit être mise en perspective avec la révision du barème.

Je n'entrerai pas dans le détail des chiffres : ils sont connus et font honte.

Ce que l'on concède de la main droite est repris de la main gauche.

Vous proclamez que les avocats sont des entrepreneurs : ils le savent ; leurs charges, chaque année plus pesantes, le leur rappellent quotidiennement et les contraignent à une gestion rigoureuse de leur cabinet, par une politique d'économies drastiques, ce qui n'empêche pas de constater chaque année une baisse de la moyenne de leurs bénéfices.

Un entrepreneur ne travaille pas à perte : s'il le fait, il manque aux devoirs qu'il a envers ceux qu'il fait vivre, ses salariés, sa famille.

Vous nous contraignez à travailler à perte : les conclusions de l'étude réalisée par un cabinet d'audit indépendant, KPMG, à la demande la Conférence, ne sont pas contestées par vos services.

Les avocats sont attachés au devoir multiséculaire leur faisant une obligation naturelle d'assister les plus démunis en quête de justice : ils n'ont jamais failli.

Mais cette assistance traditionnelle de la veuve et de l'orphelin est devenue au fil du temps sans aucune commune mesure avec la charge qui nous est imposée et qui résulte de l'augmentation des missions relevant du secteur assisté. Savez-vous que certains cabinets alignent un taux de 75% d'intervention à l'aide juridictionnelle, situation aggravée par les assureurs de protection juridique qui alignent leurs tarifs sur les vôtres.

L'Etat abuse de la générosité des avocats, de leur dévouement, voire de leur abnégation.

Il nous paye de mots lorsqu'il exprime sa considération pour les avocats.

Il nous leurre au moyen d'une illusoire consultation du CNAJ, dont les recommandations n'ont jamais été suivies, pas une seule fois, depuis la création de cette instance, au point que la Conférence des Bâtonniers et le Barreau de Paris ont décidé de suspendre leur participation à cet organisme, refusant d'être dupes plus longtemps.

Nous ne pouvons plus accepter que nos propositions qui tendent à une refondation d'un véritable système d'assistance juridique soient systématiquement rejetées.

Nous sommes aussi opiniâtres : c'est une qualité appréciée des bretons : nous continuerons à proposer et bientôt nous achèverons notre réflexion sur l'accès au droit et à la justice, actuellement menée sous la direction du président Forget.

Il appartiendra alors aux pouvoirs publics de s'en emparer, de décider, d'imposer aussi aux autres acteurs économiques qui font leur profit du marché de l'assistance et de la protection juridique, une réforme digne de l'Etat, digne de la France, digne des avocats.

L'unité de la profession

J'ai lu, Monsieur le Ministre, à l'occasion d'une interview que vous avez donnée voici quelques jours, à l'issue de votre rencontre avec les bâtonniers du Grand-Ouest, que sur ce sujet comme sur d'autres, il était difficile de trouver un compromis car la profession ne parlait pas d'une même voix.

De même, lors de la rentrée solennelle du Barreau de Paris, au nom du respect que vous nous portez, vous nous disiez que l'expression de notre profession s'affaiblissait lorsqu'elle fait appel à plusieurs voix.

Je peux témoigner face à mes confrères de votre estime, de votre considération, de votre respect envers notre profession : vous savez qu'elle est l'un des piliers de la démocratie, parce qu'elle puise sa légitimité dans l'indépendance dont les ordres sont les gardiens vigilants.

Et je crois votre conseil sincère, même si les pouvoirs publics ont toujours trouvé quelque'avantages à avoir des interlocuteurs divisés.

Permettez-moi néanmoins d'exprimer ma surprise.

Sur ce sujet de l'aide juridictionnelle, la profession a parlé d'une même voix, du moins jusqu'à ce que la Conférence et le Barreau de Paris soient écartés des négociations en septembre dernier, pour des motifs qui nous échappent.

Sur les autres sujets que j'ai évoqués, le rapport sur la protection des magistrats, les difficultés financières de la justice, le développement des MARL, la nouvelle procédure de divorce, mais aussi l'instauration de l'examen national pour l'examen du CAPA, que nous vous devons

ainsi qu'à Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche et à l'Enseignement supérieur, mais encore l'adoption de la collaboration qualifiante, la profession parle d'une même voix.

Si des divergences apparaissent, l'arbre ne doit pas cacher la forêt.

Si trois voix parlent à l'unisson, elles ont une sonorité plus forte qu'une seule.

Avec Monsieur le Bâtonnier de Paris, depuis un an, nous partageons nos réflexions et nos travaux dans un climat de confiance et d'harmonie qui apporte un démenti aux esprits chagrins qui croient opposer la capitale à la province, vieux fantasme à la vie dure qui hante les rêves de ceux qui misent sur la désunion de nos ordres.

Nos prédécesseurs ont œuvré à des réalisations communes, telles la centrale de référencement Praeferencia ou Avos'acte, qui assurent la conservation de l'acte d'avocat.

Nous travaillons ensemble à la constitution du Fichier des refus d'inscription, à l'instauration de Bâtonniers médiateurs pour le règlement des conflits inter-barreau ; nous avons des projets communs, tel le système de conservation numérique des archives des ordres et des cabinets d'avocat en déshérence.

Nous partageons une commune vision de la mission première des ordres : protecteur de la défense, l'ordre garantit en tous lieux l'indépendance de l'avocat et lui apporte les services nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Gardien des valeurs déontologique de l'avocat, le Bâtonnier veille au respect par l'avocat des exigences de son serment.

Au Conseil National des Barreaux, qui représente la profession d'avocat et a l'exigeante mission de la défendre et d'en faire la promotion, la Conférence des Bâtonniers apporte sa force de réflexion, d'innovation et surtout, le concours des ordres, relais indispensable à la compréhension et à l'acceptation par les avocats de son action.

On le voit, Mesdames et messieurs, le CNB et les ordres n'ont pas la même vocation et il est vain de vouloir les mettre en concurrence. Les Ordres n'ont pas à se substituer à l'institution nationale ; l'institution nationale n'a pas à se substituer aux ordres. Ils sont complémentaires.

Renforcer les ordres, au sein desquels les avocats se reconnaissent naturellement, c'est renforcer le CNB.

« Les ordres constituent un réseau local et il serait absurde de ne pas l'employer pour en constituer un autre, d'autant plus que l'attachement aux ordres est un sentiment et très majoritaire puissant » comme le soulignait le président Wickers dans un récent ouvrage. *« Toute organisation nationale d'avocat doit nécessairement s'appuyer sur les ordres et doit dialoguer avec les ordres. »*

La réforme de nos institutions que certains imaginent à l'approche des élections présidentielles, ne peut se construire selon un schéma de centralisation bureaucratique, notamment parce qu'il est contraire à notre culture.

L'enjeu est clairement identitaire : c'est au sein des ordres que les avocats, au-delà de l'impératif déontologique, partagent une culture commune, des références communes qui transcendent les disparités de croyances, d'opinions, de milieux social, et auxquelles ils adhèrent, fiers d'appartenir à une communauté d'hommes et de femmes libres et indépendants.

La carte judiciaire

Evoquer les ordres, leur implantation sur le territoire nous conduit naturellement à évoquer la réforme de la carte judiciaire dont on sait qu'elle se profile à l'horizon.

A Sparte comme à Athènes, on mettait à mort le messager des mauvaises nouvelles. Vous admettez donc que je n'aborde ce sujet qu'avec une extrême prudence.

Mais nous devons l'aborder. C'est notre responsabilité.

Nous ne voulons pas revivre le traumatisme de la réforme Dati.

Au-delà des questions quantitatives ou géographiques, l'enjeu de la répartition des juridictions sur le territoire est directement lié à celui de l'égalité de l'accès des citoyens à une justice de qualité et de proximité.

L'enjeu pour les avocats est également économique puisqu'il implique aussi un choix relatif à l'opportunité de la spécialisation des contentieux et à la redéfinition des compétences entre les diverses juridictions.

Ce qui serait particulièrement choquant, c'est qu'une telle réforme repose sur le postulat de la faiblesse des moyens de l'Etat.

Qu'est-ce qu'un territoire ? Est-ce une entité historique, géographique, économique, culturelle, linguistique ?

Un territoire, à l'heure de la communication électronique, ou de la rapidité des transports, a-t-il encore des frontières ?

Imaginera-t-on demain un palais de justice virtuel comme on réfléchis aujourd'hui au cabinet virtuel d'avocat ?

Un ordre d'avocat doit-il être nécessairement adossé à un tribunal ?
Peut-on dissocier la notion d'ordre et celle de barreau ?

Autant de questions qui nous dérangent, nous angoissent même mais auxquelles nous devons répondre. Il faut donc que la Conférence engage rapidement cette réflexion avec les ordres, les conférences régionales et les partenaires économiques de chaque région.

L'Europe

Et puisque nous parlons de frontières, parlons d'Europe

Nous allons cette année célébrer le soixantième anniversaire du Traité de Rome.

Les avocats peuvent légitimement s'inquiéter des menaces qui pèsent actuellement sur la CEDH. On lit sous la plume de certain candidat à l'élection présidentielle que la CEDH prive la France de son libre arbitre sur des sujets stratégiques comme l'immigration et la sécurité et l'on parle de renégocier la Convention européenne des droits de l'homme.

La Suisse et le Royaume-uni envisagent une remise en cause de la convention.

La Turquie, championne de la violation des droits de l'Homme, a décidé de déroger temporairement à la convention des droits de l'Homme.

Nous devons nous engager avec vous, Monsieur le président de la Fédération des Barreaux d'Europe, qui avec le concours du Conseil des barreaux européens, présidé l'an passé avec bonheur par Michel Benichou, à défendre une institution qui veille au respect des droits fondamentaux de millions d'européens.

Nous le devons à cette institution qui proclame qu'il n'y a pas de démocratie sans avocat.

Dans notre pays, nous n'avons pas échappé au débat qui s'est imposé et s'impose encore sur le respect des libertés publiques.

La loi sur le renseignement, celle sur la lutte contre le terrorisme et la grande criminalité ont permis l'adoption de dispositifs extrêmement dangereux, spécialement lorsqu'il s'est agi d'écarter le juge judiciaire du contrôle des libertés.

La loi actuellement en préparation sur la sécurité publique prévoit également des dispositifs inquiétants, tels l'extension de l'autorisation de l'usage des armes à feu par les services de police, l'anonymisation des P.V. de police, voire des décisions judiciaires rendues en matière de terrorisme

Nous sommes inquiets.

Nous sommes inquiets car le danger réside dans l'habitude.

Les régimes d'exception sont toujours votés dans l'urgence et la fièvre, mais ils s'installent peu à peu dans les pratiques et deviennent, au fil des ans, des dispositifs routiniers de la justice pénale.

« Les crises donnent souvent naissance à des législations d'exception mais, en général, elles sont supprimées lorsque la paix est de retour, souligne Antoine Garapon. Le problème, avec la guerre contre le terrorisme, c'est qu'elle n'aura sans doute pas de fin. »

Vigipirate devait être temporaire, quand il a été créé en 1978. De la même façon, les dispositions de la loi qui a suivi le 11-Septembre devaient être temporaires, mais ont été prolongées en 2006 puis en 2014.

Et l'on n'est pas prêts de sortir de l'Etat d'urgence.

Les avocats ne méconnaissent pas les impératifs de l'Etat en matière de sécurité publique.

Lors des attentats du Bataclan et de Nice, ils ont pleuré leurs morts.

Ils sont au côté des nombreuses victimes ; les ordres doivent d'ailleurs travailler à la mise en place de structures d'aide aux victimes de ces actes de terrorisme, permettant une intervention efficace et adaptée, comme ils l'ont fait dans un autre registre, celui des accidents industriels, ayant fait de nombreuses victimes ; je pense à AZF à Toulouse, à la catastrophe de Furiani ou à celle de Saint-Nazaire.

Mais ils sont aussi des lanceurs d'alerte quand, au nom de la sécurité, on bride les libertés fondamentales.

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers, il est temps d'achever.

Les ordres ont une responsabilité.

Celle de penser les enjeux qui, dans leur globalité, atteignent notre profession et la bouscule.

Enjeux économiques, place du juge dans la société, bouleversements dans les modes d'exercice de la défense et du conseil.

La culture de notre profession n'est pas une donnée inscrite de manière intangible dans les gènes de l'avocat.

C'est une réalité appelée à changer. Et l'héritage du passé ne doit être recueilli que pour mieux préparer l'avenir.

Par sa culture ancienne du désintéressement, de la probité, de la compétence, de l'indépendance absolue tant vis-à-vis de l'Etat que du client, assise sur une déontologie exigeante et contrôlée, il s'est forgé avec nos concitoyens un pacte de confiance, qui est la source de notre légitimité sociale.

Notre avenir dépendra de ce que notre évolution, liée aux nouveaux modes d'exercice de la profession, tel l'interprofessionnalité, à l'adaptation aux nouvelles technologies, servent toujours l'intérêt général.

Alors la responsabilité des ordres et de leurs bâtonniers est de se tourner résolument vers l'avenir, sans oublier que la perte de l'origine s'accompagne souvent d'une perte de sens.

C'est à ce prix que les avocats renouvelleront avec nos concitoyens ce pacte de confiance.

Yves Mahiu